

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL



Ville de Cannes

MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 24 JUN 2024 - 18H00

DÉLIBÉRATION N° 35

OBJET :

CANNES VALORISE SON PATRIMOINE – ENGAGEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE ABADIE II ET PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU S.CO.T.' OUEST ET DU P.L.U. DE CANNES POUR LA REALISATION DE CE PROJET

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

Etaient présents :

M. LISNARD
M. GORJUX
Mme BRUNETEAUX
M. CIMA
Mme ARINI
M. CHIKLI
Mme GOUNY-DOZOL
M. de PARIENTE
Mme VERAN
M. CHIAPPINI
Mme LASSALLE
M. TARICCO
Mme POURREYRON

M. PANSIER
Mme MARTINS DE OLIVEIRA
M. GAUTHIER
Mme CHELPI-DEN HAMER
M. FRIZZI
M. ARNAUD
Mme BONNET
M. CHEVALLET
M. BOYRON
Mme BOISSY
Mme GIBELIN
M. DUBBIOSI
Mme LACOMBE

Mme PEIRANO
M. JEUDY
Mme PIEL
Mme MAMAN-BENICHO
Mme ANDRE
Mme BERGERE MORANT
M. FIORENTINO
Mme BEZZI
Mme DEWAVRIN
M. AINEJIAN
M. CATANESE
M. BABU
M. BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

Mme BRUNETEAUX, en ayant au préalable donné pouvoir à Mme ANDRE, est entrée en séance après le vote de la question n°2.

Etaient excusés :

Mme CLUET qui avait donné pouvoir à M. PANSIER
M. RAMY qui avait donné pouvoir à Mme GIBELIN
Mme INGALLINERA qui avait donné pouvoir à M. GAUTHIER
M. SAUVAGE qui avait donné pouvoir à Mme VERAN
M. COMBET qui avait donné pouvoir à Mme LASSALLE
M. LASSERRE qui avait donné pouvoir à M. AINEJIAN

La question n°56 est présentée avant la question n°1.

Mme Odile GOUNY-DOZOL, en laissant procuration à Mme ARINI, à l'exception de la question n°41, a quitté la séance après le vote de la question n°30.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Madame VERAN, rapporteur.

Depuis 2014, la municipalité ambitionne de développer un service public communal funéraire performant et respectueux de la dignité des défunts.

C'est dans ce but qu'un « plan cimetières » a été élaboré et mis en œuvre méthodiquement.

S'inscrivant dans la durée, il vise à garantir aux familles un recueillement dans la quiétude et le réconfort, mais aussi à améliorer et embellir les équipements funéraires municipaux que sont le crématorium et les trois cimetières, le Grand Jas à Cannes, Abadie et Abadie Annexe (II) à Cannes la Bocca.

Ainsi, par délibérations du Conseil Municipal des 9 février 2015 et 22 juin 2020, ont été votées la création de l'autorisation de programme pour un montant de 3,4 millions €, puis son évolution à hauteur de 6,4 millions €, traduisant la volonté municipale de réaliser des travaux d'envergure permettant d'assurer la rénovation et la mise en valeur des lieux de sépultures, ainsi que de nombreux travaux d'entretien courants.

A ce titre, la Mairie de Cannes a procédé, ces dernières années notamment, à l'embellissement de l'ossuaire du Grand Jas avec son espace de recueillement (avril-mai 2021) et au réaménagement de l'allée des Aloès (2022). Au cimetière de l'Abadie Annexe, un nouvel ossuaire a été réalisé avec un lieu de recueillement (2022), un nouveau carré, le 22, jusqu'ici à l'état de friche, est en cours d'aménagement depuis l'automne 2023 pour recevoir environ 76 enfes, une centaine de columbariums et 80 nouvelles concessions funèbres.

Cependant, sur les vingt hectares des trois cimetières, qui représentent 20 606 emplacements, le taux d'occupation est actuellement de 97,8%, offrant une capacité d'accueil restreinte d'une durée évaluée à trois ans et demi, malgré une politique de reprise de concessions échues dynamisée depuis deux ans.

Or, le Maire de Cannes doit pouvoir répondre aux obligations des articles L.2213-7, L.2223-1 à L.2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui fixent :

- l'obligation de disposer d'un cimetière dont le terrain doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ;
- l'obligation d'y inhumer tout défunt décédé à Cannes, ou ayant son domicile à Cannes ;
- l'obligation de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance.

Face à ce constat, la municipalité a décidé de remédier à ce phénomène de saturation des cimetières cannois en envisageant de porter un projet d'extension du cimetière Abadie II, situé à Cannes-la-Bocca.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

QUESTION (SUITE) N°35

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20240624-0000234396-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2024

Retour Préfecture : 01/07/2024

C'est dans ce cadre, et pour garantir des capacités suffisantes en réponse à ces responsabilités, que le Conseil Municipal entend mener les démarches utiles à la réalisation de ce projet d'extension du cimetière Abadie II.

Le choix du site pour cette extension est d'ores et déjà identifié au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sous la forme d'un emplacement réservé « II.C.15 » qui grève les parcelles cadastrées AB0062 et AB0064 pour partie, sur une surface totale de 10 200 m².

Les études topographiques menées sur cette emprise ont néanmoins conclu que seule la partie basse de ce tènement pourrait être propice au projet d'extension du cimetière Abadie II, réduisant ainsi l'emprise exploitable de la réserve à 8 229 m², et générant ainsi une capacité insuffisante pour répondre durablement aux exigences légales en matière d'accueil des défunts, tous types de concessions confondus.

Face à cette contrainte, un nouveau périmètre de projet pertinent et dépassant les limites de l'emplacement réservé II.C.15 a été identifié.

L'extension portée par la Ville est alors projetée en deux phases de réalisation :

- une phase 1 sur les parties basses des parcelles AB0062 et AB0064, inscrites en zone UE et sous emplacement réservé II.C.15 au P.L.U.,
- une phase 2 intégrant des emprises aux abords de l'emplacement réservé, relevant actuellement de la zone naturelle du P.L.U. NL et couvertes par un espace boisé classé (E.B.C.).

Ce périmètre étendu permettra à la Ville de Cannes de proposer une augmentation notable de la capacité de ses cimetières par une extension cohérente du cimetière actuel de l'Abadie car s'inscrivant dans son prolongement, sur des surfaces planes.

L'ensemble représente une superficie totale d'environ 16 000 m².

La phase 1 des travaux est réalisable sans contrainte réglementaire en urbanisme, car déjà inscrite en zone urbaine UE au P.L.U. en vigueur. A l'inverse, la phase 2 soulève des contraintes réglementaires qu'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.' Ouest) et du P.L.U. peut lever.

En effet, en l'état actuel du P.L.U., la phase 2 du projet d'extension ne peut être engagée du fait du classement de ses emprises en espace boisé classé et en zone NL du P.L.U., interdisant tout défrichement et aménagement du site. Ces contraintes sont renforcées par leur inscription en espaces boisés et paysagers (E.B.P.) au S.Co.T.' Ouest.

Dans ce contexte, la Ville de Cannes propose de mener une déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U. de Cannes.

En effet, en application des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et L.143-40 à L.143-50 du Code de l'urbanisme, il est établi que lorsque les dispositions d'un P.L.U. et d'un S.Co.T. ne

permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles peuvent être modifiées dans le cadre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité de ces documents.

C'est donc dans ce cadre réglementaire que la Commune de Cannes, en qualité de maître d'ouvrage du projet, conduira la procédure en lien étroit avec le syndicat mixte en charge du S.Co.T.' Ouest.

A ce titre, le Comité syndical du S.Co.T.'Ouest, réuni le 04 avril 2024, a délibéré sur sa volonté d'accompagner la Ville de Cannes dans cette démarche.

Conformément aux articles R.104-9 et R.104-13 du Code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du S.Co.T. et du P.L.U. font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité. Elles sont alors soumises à concertation préalable associant, pendant l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

L'objectif de cette concertation est d'assurer une information des personnes précitées pendant l'élaboration du projet et de garantir leur participation.

Il est proposé de définir les modalités de concertation comme suit :

- la durée sera d'un mois minimum,
- les dates précises de la période de concertation seront fixées par arrêté municipal,
- l'avis de concertation préalable sera affiché durant toute la durée de la concertation, à l'Hôtel de Ville de Cannes et en mairies annexes, ainsi qu'au siège du S.Co.T.' Ouest, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse,
- un avis sera diffusé par voie de presse, sur le site internet de la Ville de Cannes, www.cannes.com, et sur celui du S.Co.T.' Ouest, www.scotouest.com, annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation,
- tout au long de cette concertation, un dossier d'informations relatif au projet sera consultable à la Mairie Annexe de Cannes sise 31 boulevard de la Ferrage, ainsi qu'au siège du S.Co.T.' Ouest sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la commune de Cannes (www.cannes.com) et celui du S.Co.T.' Ouest (www.scotouest.com),
- un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie Annexe de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :
 - o sur le registre tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville annexe de La Ferrage, sis 31 boulevard de la Ferrage, 06400 Cannes,
 - o par voie postale à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1 place Bernard Cornut Gentille, 06400 Cannes,
 - o par messagerie électronique à l'adresse suivante : concertation-cimetiere@ville-cannes.fr.

A l'issue de cette concertation préalable, un bilan en sera tiré par le Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

QUESTION (SUITE) N°35

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20240624-0000234396-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2024

Retour Préfecture : 01/07/2024

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité consolidé, ce qui inclut son évaluation environnementale, fera ensuite l'objet d'une saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen conjoint des personnes publiques associées (P.P.A.) et d'une enquête publique.

En fin de procédure, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des P.P.A., la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur et des avis et conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Comité Syndical du S.Co.T.'Ouest, puis au Conseil Municipal de la Ville de Cannes.

Conformément au II de l'article L.121-18 du Code de l'environnement, dans la mesure où la procédure de déclaration de projet s'accompagnera d'une évaluation environnementale, l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T et du P.L.U. doit s'accompagner d'une déclaration d'intention, visant à présenter notamment les motivations et caractéristiques principales du projet et ses incidences potentielles sur l'environnement et le cas échéant les solutions de réduction desdites incidences déjà envisagées.

Cette déclaration d'intention fait l'objet d'une annexe à la présente délibération et fera l'objet de mesures de publicité idoines en étant publiée sur le site internet de la Commune et celui des services de l'Etat.

Vu les articles L.2223-1 et suivants, R.2223-1 à R.2223-23-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.143-44 à L.143-50, L.153-54 à L.153-59, R.143-12 et R.153-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.121-15-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.121-25 à R.121-27, et R.123-1 et suivants ;

Vu le S.Co.T.' Ouest approuvé le 21 mai 2021 et modifié le 27 janvier 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé le 18 novembre 2019 et modifié le 19 juillet 2021, le 28 novembre 2022, le 26 juin 2023, le 27 novembre 2023 et le 18 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de démontrer l'intérêt général du projet d'extension du cimetière de l'Abadie II,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le S.Co.T.' Ouest et le P.L.U. de Cannes pour la réalisation du projet précité.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 17 juin 2024.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 19 juin 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

QUESTION (SUITE) N°35

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20240624-0000234396-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2024

Retour Préfecture : 01/07/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'engager un projet d'extension du cimetière de l'Abadie II ;
- de prescrire la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest des Alpes-Maritimes et du P.L.U. de Cannes pour la réalisation de l'extension du cimetière de l'Abadie II ;
- d'approuver les modalités de concertation telles que précitées ;
- de préciser qu'au terme de la concertation préalable, un bilan en sera arrêté par le Conseil Municipal ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,



L'Adjointe déléguée,
Emma VERAN